

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 21 novembre 2008

PARTIE NOMINATIVE
Marine nationale

Texte n°64

CIRCULAIRE N° 0-81903-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL

relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

Du 7 novembre 2008

CIRCULAIRE N° 0-81903-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

Du 7 novembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 2 6 0 5 C

Références :

- a) Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2, 810.1.2, 815.2.6).
- b) Arrêté du 24 mars 2006 (BOC/PP 12, 2006, texte 19. ; BOEM 321.2) modifié.
- c) Instruction n° 486/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 juillet 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 18. ; BOEM 321.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°44 du 21 novembre 2008, texte 64.

1. Un concours pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine sera organisé en 2009. Le nombre de places ouvertes sera fixé par arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel* de la République française.
2. Conformément aux dispositions prévues au 2° de l'article 5 du décret de référence, peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine, les militaires titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, réunissant les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2009 :
 - avoir au moins trois ans de service militaire effectif au ministère de la défense ;
 - être âgés de vingt-six ans au moins et de trente-quatre ans au plus.
3. Conformément aux dispositions prévues au II de l'article 33, et par dérogation au 2° de l'article 5 du décret de référence, les candidats âgés de vingt-quatre ans au moins pourront se présenter au titre des concours 2009 et 2010, et ceux âgés de vingt-cinq ans au moins en 2011.
4. Les épreuves écrites auront lieu les 24 et 26 mars 2009 dans des centres d'examen qui seront définis ultérieurement. Les épreuves orales auront lieu à Paris du 25 au 28 mai 2009.
5. Les formations feront connaître par message adressé à MARINE DIRCOMIS PARIS pour le 23 novembre 2008 la liste du personnel candidat (grade / spécialité / nom / prénom / matricule / formation / bureau militaire ou personnel civil de gestion).
6. Les dossiers de candidature seront obtenus auprès de la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») et devront être adressés en retour par la voie hiérarchique, 2, rue Royale, 00352 Armées, pour le 12 janvier 2009 terme de rigueur.

7. Le programme des épreuves écrites et orales et les coefficients attribués aux différentes épreuves seront fixés dans un arrêté à paraître prochainement qui reprendra, pour l'essentiel, le programme fixé dans l'arrêté cité en référence à l'exception de l'épreuve facultative de langue limitée à l'anglais.
8. L'arrêté cité en référence b) et l'instruction citée en référence c), sont en cours de refonte ; ils seront abrogés et remplacés par des textes pris en application du décret cité en référence a).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.